

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 98.030

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 31 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Mars 1998

24 Mars 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur HUGENDOBLER par Monsieur MOST
Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Garantie d'un prêt de 7.120.000 francs accordée par la Ville en 1988 à la S.A. d'H.L.M. Le Logement Charentais - Allongement de la durée

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 29 Avril 1988 la Ville a accordé sa garantie à un prêt de 7.120.000 F à la SA d'HLM le Logement Charentais pour le financement de 24 Logements locatifs Avenue de Rochefort à ROYAN.

Par lettre du 03/02/98, cet organisme sollicite la Ville pour l'allongement de la durée de garantie de 3 ans suite aux mesures gouvernementales prises en 1996.

Il s'agit du contrat 0267750 CDC d'une durée de 34 ans au taux d'intérêt de 4,94 % avec progression des annuités de 1,95 % par an.

Le terme de ce contrat de prêt sera reporté de 2022 à 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande de la SA d'HLM le Logement Charentais,
- VU L'Avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - La Commune de ROYAN accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SA HLM Le Logement Charentais et dont les références sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune.

Il est toutefois précisé que pour les prêts partiellement garantis par la Commune, le réaménagement envisagé ne sera consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations que si l'organisme emprunteur justifie d'une garantie complémentaire. En conséquence, à défaut de réaménagement de tout ou partie des contrats précités, la garantie correspondante initialement accordée par la Commune sera maintenue jusqu'à extinction des prêts concernés.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de taux et de durée du prêt visé à l'article 1er sont indiquées, dans le tableau annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité du contrat sont révisés à chaque échéance annuelle en fonction de la variation du taux du livret A.

Les annuités seront recalculées, pour le contrat visé dans le tableau annexé, sur la base du capital restant dû à la date d'effet du réaménagement consenti.

ARTICLE 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 - S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

ARTICLE 5 - Autorise le Maire ou le premier Adjoint agissant par délégation à intervenir à l'avenant ou le cas échéant aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS